



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédérations départementales des chasseurs

Question écrite n° 58806

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 qui suscite parmi les chasseurs de multiples interrogations quant à l'application de la réglementation. Ces derniers demandent la préservation de la liberté associative et la réaffirmation du rattachement des fédérations à la loi du 1er juillet 1901, fédérations dont les ressources proviennent à titre principal des cotisations votées par les chasseurs et qui n'ont en rien à être fixées par l'Etat. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la préservation de la liberté associative des fédérations de chasseurs. Le conseil constitutionnel (décision n° 2000-434 DC du 20 juillet 2000) considère que les fédérations de chasseurs sont des organismes de droit privé, régies par un statut législatif particulier et investies de missions de service public. Il considère également que ne sont contraires à la liberté d'association ni l'obligation, pour les fédérations, de se conformer à des modèles de statuts élaborés par la ministre en charge de la chasse, ni la soumission au contrôle économique et financier de l'Etat. Par ailleurs, les cotisations des adhérents des fédérations départementales de chasseurs sont votées chaque année par leur assemblée générale. La fédération nationale des chasseurs détermine en assemblée générale les montants minimum et maximum de ces cotisations, le maximum étant lui-même inférieur à un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58806

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1465

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2805